



04.90.51.90.69  
contact@caderousse.fr

# Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Ce formulaire est à remplir et à adresser 15 jours avant la manifestation à :  
La Mairie de Caderousse - Service location de salles municipales -  
Rue Berbiguier - 84860 CADEROUSSE

Je soussigné(e) .....

Domicilié(e).....

Agissant en qualité de ..... de l'association.....

Téléphone fixe : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_                      Portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L3321-1, L3334-2, L3335-1 et L3352-5 du Code de la santé publique, et les articles L2212-1, L2212-2, L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à CADEROUSSE (84860).

A l'occasion de : .....

Lieu de la manifestation : .....

Pour des boissons du  **1<sup>er</sup> groupe** (boissons sans alcool)

**3<sup>ème</sup> groupe** (vins, bières)

Du ...../...../..... de .....h.....

Au ...../...../..... à .....h.....

Durée Maxi de 72 heures

A Caderousse, le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_  
Signature du demandeur

## AUTORISATION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CADEROUSSE (84860)

Vu les articles mentionnés ci-dessus, du Code de la Santé Publique, et du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur,  Madame .....

Association.....

Autorisation n°..... (Maximum 5 autorisations par an)  
(+ Maximum 10 autorisations accordées l'année précédente par Arrêté du Maire – Article 3335-4- pour les associations sportives dans le cadre de leur activité sportive)

A ouvrir un débit temporaire de  1<sup>er</sup> groupe /  3<sup>ème</sup> groupe aux dates et heures mentionnées ci-dessus

L'organisateur devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

Il s'engage à afficher sur les lieux de sa manifestation la présente autorisation, ainsi que la liste des boissons et les tarifs. Il devra afficher la réglementation concernant l'ivresse publique et la protection des mineurs et s'engager à interdire la vente de boissons alcoolique au moins de 18 ans. (à télécharger sur le site Mairie )

RAPPEL : heures légales d'ouverture de débit de boissons : Hiver : 1h00 – Été : 1h30

Fait à Caderousse, le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_  
Le Maire,